



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Femmes enceintes

Question écrite n° 48646

Texte de la question

M. Pierre Bernard demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales si des mesures efficaces ont été prises en faveur des femmes enceintes d'un enfant atteint d'une maladie génétique. En effet, sans des mesures d'accompagnement extrêmement solides, la mère aura la plupart du temps recours à l'IVG. Constatant que le principe du droit à la vie est inscrit à l'article 1er de la loi du 17 janvier 1975, il lui semble nécessaire que ces êtres humains, potentiels ou non, même s'ils sont malades, puissent bénéficier complètement de ce droit. Or il est évident que, sans cet accompagnement, les mesures prises récemment pour rembourser le test de dépistage de certaines maladies génétiques deviendra un acte favorisant une politique d'élimination des plus faibles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48646

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 919